

FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES:

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

CALENDRIER

Jeudi 18. S. Siméon.

V. 19. S. Gabin. P Q
S. 20. S. Lézin.
D. 21. REMINISCERE.

L. 22. S. Isabelle.
M. 23. S. Mérault.
M. 24. S. Mathias.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN. 15 fr.
SIX MOIS. 8
TROIS MOIS. 4
UN NUMERO. 0 fr. 50 cent.

PARTIE OFFICIELLE

Par décret impérial en date du 30 décembre 1868, M. Nielly (Charles), médecin principal de la marine, chef du service de santé aux îles Saint-Pierre et Miquelon, a été promu au grade d'Officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur.

CIRCULAIRE.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES aux Préfets maritimes; Chefs du service de la marine et Commissaires de l'inscription maritime.

(3^e direction: Services administratifs, 1^{er} bureau: Inscription maritime et police de la navigation).

Paris, le 4 août 1868.

Renseignements à fournir sur les antécédents des inscrits poursuivis devant les tribunaux maritimes commerciaux.

Messieurs, aux termes d'une circulaire du 3 octobre 1863 (*Bulletin officiel*, page 298), les commissaires de l'inscription maritime qui reçoivent la notification d'un jugement rendu par un tribunal maritime commercial réuni hors de France, doivent aussitôt adresser au ministre un extrait de matrieule indiquant les antécédents de l'inscrit que ce jugement concerne. Cette pièce est destinée à être classée dans les bureaux du ministère, avec l'expédition du même jugement transmise au ministre en exécution de l'art. 44 du décret-loi du 24 mars 1852, et à fournir plus tard des renseignements nécessaires pour les travaux de statistique dont la juridiction maritime commerciale est l'objet.

J'ai eu lieu de constater que la circulaire du 3 octobre 1863 est restée presque complètement sans exécution sur ce point, soit que ses prescriptions aient été mal comprises, soit que les notifications de jugements rendus hors de France ne parviennent pas régulièrement aux quartiers. J'ai adopté en conséquence un mode de procéder qui me paraît plus sûr.

Désormais ce sera l'administration centrale elle-même qui s'adressera aux commissaires de l'inscription maritime, dès qu'elle aura reçu un jugement prononcé dans les colonies, à bord des bâtiments de l'État ou dans les consulats. Elle transmettra l'imprimé, dont le modèle est ci-joint, au quartier d'inscription du marin condamné ou acquitté, et le commissaire le lui renverra, après avoir rempli la colonne destinée à contenir les renseignements dont le détail y est indiqué. L'envoi de cet imprimé suppléera en outre à la notification du jugement quand, par suite d'erreur ou d'omission, elle ne sera pas par-

venue directement au quartier par les soins du président du tribunal maritime commercial. Je recommande donc aux commissaires de l'inscription maritime de profiter de la réception de cette pièce pour accomplir immédiatement, s'il y a lieu, la formalité si utile de l'apostille sur les matrieules.

Vous remarquerez que le modèle est disposé de manière que les commissaires de l'inscription maritime puissent aussi s'en servir entre eux, lorsqu'ils ont eux-mêmes des renseignements à demander sur le compte d'un inscrit poursuivi devant le tribunal maritime commercial de leur quartier. L'imprimé, contenant la demande et la réponse, abrégera le travail et tiendra lieu de l'extrait de matrieule qui est actuellement dressé à part. C'est cette feuille même qui passera sous les yeux des juges et qui me sera ensuite transmise avec le jugement. Je rappelle ici que les communications de ce genre sont très-urgentes; les commissaires doivent toujours y répondre courrier par courrier, car il est essentiel, pour la bonne administration de la justice, que les réponses arrivent avant la réunion du tribunal qu'il s'agit d'éclairer sur les antécédents du prévenu.

Je rappellerai aussi la nécessité de motiver les jugements en termes suffisamment détaillés. Souvent les décisions que je reçois ne contiennent rien au delà de la simple affirmation de la culpabilité ou de l'innocence du prévenu. Notre droit criminel exige davantage, et les autres juridictions s'y conforment en développant les motifs qui dictent leurs décisions. J'espère que je n'aurai plus à renouveler, sous ce rapport, des recommandations déjà formulées dans plusieurs instructions ministérielles, entre autres dans une dépêche du 10 mai 1853 (*Bulletin officiel*, page 356), et dans la circulaire précitée du 3 octobre 1863.

Recevez, etc.,

L'Amiral Ministre Secrétaire d'Etat au département de la marine et des colonies,

Signé: RIGAULT DE GENOUILLY.

MARINE ET COLONIES.

DEMANDE.

Monsieur le Commissaire de l'inscription maritime a est prié de vouloir bien transmettre d'urgence au bureau de l'inscription maritime à Paris ou à son collègue du quartier de les renseignements indiqués ci-contre, sur le compte du nommé: (nom et prénom) Fils de (père) et de (mère) né le à département d' inscrit à fo n° en qualité de marié...{ enfants, veuf...{ à l'État..... Services{ au commerce. Total.....

RÉPONSE.

Renseignements relevés sur la matrieule du quartier de concernant l'inscrit t'esigné ci-contre: (Nom et prénom) Fils de et de né le à département d' inscrit fo n° en qualité de célibataire. marié...{ enfants, veuf...{ à l'État..... Services{ au commerce. Total.....

time commercial réuni à sous la prévention d et qui a été acquitté (ou) condamné à (ou bien)

qui est actuellement poursuivi devant le tribunal maritime commercial de sous la prévention de

Propre (ou) impropre au service. Condamnation antérieure, peines disciplinaires et notes de favorables.

... le 18.

Récompenses honorifiques, notes favorables.

..... le 18.

Le Commissaire de l'inscription maritime,

CIRCULAIRES.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES à Messieurs les Préfets maritimes; Gouverneurs des colonies; Officiers généraux, supérieurs et autres commandant à la mer; Commandant de la marine en Algérie; Commissaires généraux et Chef du service de la marine; Inspecteurs en chef des services administratifs.

(3^e direction: Services administratifs, 3^e bureau: Solde, Habillement et Revues. — 1^{re} direction: Cabinet et Motvements, 2^e bureau: Mouvements de la flotte. — 6^e direction: Colonies, 2^e bureau: Administration intérieure.)

Paris, le 10 août 1868.

Admission à la table des maîtres des pilotes-lamaneurs, tant en France que dans les colonies françaises.

Messieurs, j'ai été consulté sur la question de savoir si les pilotes-lamaneurs des ports de France et des colonies françaises devaient être admis, à bord des bâtiments de l'État, à la table des maîtres.

Cette question doit être résolue affirmativement, je vous prie de vouloir bien donner des ordres en conséquence.

L'insertion de la présente circulaire au *Bulletin officiel de la marine* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.,

L'Amiral Ministre Secrétaire d'Etat au département de la marine et des colonies.

Signé: RIGAULT DE GENOUILLY.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES à Messieurs les Gouverneurs et Commandants des colonies.

(1^{er} bureau: direction des colonies).

Paris, le 14 décembre 1868.

Echange de papiers de commerce ou d'affaires et d'échanges de marchandises de colonie à colonie par la voie française.

Messieurs, je me suis concerté avec M. le directeur général des postes pour que les dis-



positions du décret du 27 novembre 1864, en vertu desquelles les papiers de commerce ou d'affaires et les échantillons de marchandises peuvent être échangés entre la France et les colonies, soient applicables aux relations des colonies entre elles.

Ces échanges peuvent être effectués dans les conditions suivantes :

Les transports de papiers de commerce ou d'affaires et des échantillons de marchandises ne pourra avoir lieu que par la voie française; il ne pourra se faire en passant par le territoire métropolitain.

Les objets seront inscrits, suivants le cas, aux articles 8 bis, 8 ter, 9 et 9 bis des feuilles d'avis. Les titres généraux de ces articles seront modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 8 bis et 8 ter. Papiers de commerce ou d'affaires pour la métropole ou pour les colonies, sans passer par la France, venant...

Art. 9 et 9 bis. Echantillons de marchandises pour la métropole ou pour les colonies, sans passer par la France, venant....

Ces rectifications devront être faites à la main sur les feuilles d'avis, jusqu'à ce que l'approvisionnement en soit épuisé.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre Secrétaire d'État de la marine et des colonies,

Signé : RIGAULT DE GENOUILLY.

ARRÊTÉ portant émission de traites en remboursement d'avances au service marine.

Saint-Pierre, le 13 février 1869.

Nous, Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'ordonnance du 13 mai 1838;

Vu l'arrêté du 2 avril 1868;

Attendu qu'il résulte du bordereau récapitulatif des mandats payés pendant le mois de janvier 1869, que la caisse coloniale a avancé au service marine, pour le compte de l'exercice 1868, une somme de *six mille quinze francs seize centimes*, qu'il est nécessaire de lui rembourser;

Sur la proposition de l'Ordonnateur;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS :

Article 1^{er}. Le Trésorier-Paye de la colonie est autorisé à tirer pour le compte de l'Agent comptable des traites de la marine, sur le Caissier central du trésor public à Paris, des traites à 30 jours de vue jusqu'à concurrence de la somme de *six mille quinze francs seize centimes*, à laquelle s'élèvent les dépenses effectuées pour le service marine, pendant le mois de janvier 1869, au compte de l'exercice 1868, et qui se répartissent de la manière suivante; savoir :

Chapitre 4	25	fr. 22
— 5	508	77
— 9	2,193	69
— 10	852	43
— 11	1,826	65
— 12	382	70
— 18	225	70
Total	6,015	16

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 13 février 1869.

Le Commandant, p. i.,

A. LE CLOS.

Par le Commandant :

L'Ordonnateur, p. i.,

D'HEUREUX.

ARRÊTÉ portant émission de traites en remboursement d'avances au service marine.

Saint-Pierre, le 13 février 1869.

Nous, Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'ordonnance du 13 mai 1838;

Vu l'arrêté du 2 avril 1868;

Attendu qu'il résulte du bordereau récapitulatif des mandats payés pendant le mois de janvier 1869, que la Caisse coloniale a avancé au service marine, pour le compte de l'exercice 1869, une somme de *deux mille huit cent soixante francs trente-sept centimes*, qu'il est nécessaire de lui rembourser,

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS :

Article 1^{er}. Le Trésorier-Paye de la colonie est autorisé à tirer, pour le compte de l'Agent comptable des traites de la marine, sur le Caissier central du Trésor public à Paris, des traites à 30 jours de vue jusqu'à concurrence de la somme de *deux mille huit cent soixante francs trente-sept centimes*, à laquelle s'élèvent les dépenses effectuées pour le service marine, pendant le mois de janvier 1869, au compte de l'exercice 1869, et qui se répartissent de la manière suivante; Savoir :

Chapitre 5	2,494	fr. 19
— 6	172	18
— 9	194	00
TOTAL . . .	2,860	fr. 37

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 13 février 1869.

Le Commandant p. i.

A. LE CLOS.

Par le Commandant :

L'Ordonnateur, p. i.,

D'HEUREUX.

ARRÊTÉ portant interdiction du draguage des chaînes et ancrés dans le barachois de Saint-Pierre, du 15 septembre au 1^{er} mai.

Saint-Pierre, le 16 février 1869.

Nous, Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la pétition qui nous a été adressée par les armateurs et capitaines de la colonie signalant les dommages que cause à la navigation et au commerce le draguage dans le barachois des chaînes et ancrés, pendant une certaine période de l'année;

Considérant qu'il résulte des renseignements recueillis par l'administration, que les inconvénients signalés par les pétitionnaires existent réellement et se produisent sans être compensés par une plus grande facilité des mouvements dans le port;

Vu l'article 44 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844,

Sur la proposition de l'Ordonnateur;

Le Conseil d'administration entendu;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS :

Article 1^{er}. Le draguage des chaînes et ancrés dans le barachois est interdit pendant la période qui s'étend du 15 septembre au 1^{er} mai.

Art. 2. Toute contravention à la disposition qui précède sera punie d'une amende de 10 à 30 fr. et d'un emprisonnement de 1 à 15 jours. En cas de récidive la peine de l'emprisonnement sera toujours prononcée.

Le tout sans préjudice des poursuites prévues par l'article 23 de l'arrêté du 10 janvier 1853, en cas de non déclaration des ancrés et chaînes sauvetées.

Art. 3. L'article 463 du code pénal pourra être appliqué aux infractions prévues par le présent acte.

Art. 4. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et déposé au Contrôle colonial.

cution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié partout où besoin sera et déposé en minute au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 16 février 1869.

Le Commandant p. i.

A. LE CLOS.

Par le Commandant :

L'Ordonnateur p. i.

D'HEUREUX.

Une demande a été adressée à l'administration par le s^r Guibert (Joseph), dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession d'un terrain situé à Saint-Pierre et mesurant 170^m.

Ledit terrain portant le n^o 138 du plan cadastral : borné au nord par le n^o 137 bis, au sud par le n^o 138 bis, à l'est par le n^o 124 et à l'ouest par la rue Bisson.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 25 janvier 1869.

PARTIE NON OFFICIELLE

— Compagnie française transatlantique. — Le 10 décembre 1868, un banquet d'inauguration a été offert par le président et les directeurs de la compagnie du câble transatlantique dans la taverne d'Albion, Aldersgate Street. Le fauteuil du président était occupé par M. Reverdy Johnson, ministre des États-Unis, et parmi les convives, qui se trouvaient au nombre de plus de cent, on distinguait : M. le baron Peynet, sir D. Gooch, baronnet, membre du parlement; le général sir G. Lawrence, l'amiral de Capelli, sir Ch. Wheatstone, sir Léopold Mac Clintock, sir James Anderson, sir J.-C. Dalrymple Hay, baronnet, membre du parlement; M. le baron d'Erlanger, sir S. Canning, M. E. J. Halsey, M. Schroder, M. Grinnell, M. Reuter, le colonel Holland, le capitaine Sherard Osborne, le capitaine Richard, de la marine royale; le colonel Anderson, M. Morse, consul des États-Unis; le capitaine Evans, de la marine royale; M. J. Pender; M. John Taylor, M. Henri Clifford, M. Beer, M. Jules Ferry, M. Valfrey, M. G. Elliott, membre du parlement; M. H. G. Forde, M. Latimer Clarke.

Le président, en commençant à porter les toasts qui se trouvaient sur le programme, a proposé la santé de « la reine et de la famille royale », et celle de « l'Empereur des Français et des autres membres de la famille impériale. »

Il a parlé des qualités et des vertus qui font l'ornement de la cour aussi bien en Angleterre qu'en France; il a dit que l'Angleterre et la France doivent être fières de leurs gouvernements.

L'amiral Capelli a répondu au toast porté à la famille impériale de France et il a proposé de boire à la santé du président des États-Unis.

Sir John C. Dalrymple a ensuite proposé de porter un toast au président du banquet, M. Reverdy Johnson.

M. Johnson s'est levé au milieu des acclamations prolongées et a dit :

« Messieurs, j'apprécie hautement l'honneur que vous m'avez fait en m'invitant à présider cette assemblée, et puis dire que, parmi les nombreuses occasions que j'ai eues de me trouver dans une société choisie depuis que je suis en Angleterre, celle-ci est une des plus agréables. »

« Je dis cela parce que je me rencontre ici, avec les Anglais, qui parlent ma langue et pensent comme moi, les représentants

» d'autres nations amies en même temps de l'Angleterre et des États-Unis, et qui désirent également conserver la paix dans le monde. Je voudrais, et je vous parle avec sincérité, je voudrais que vous eussiez choisi un président plus au courant que je ne suis de l'œuvre que vous avez entreprise; mais, quand on songe à l'expérience faite pendant les années qui viennent de s'écouler, il ne faut pas beaucoup de connaissances pratiques pour dire que cette œuvre est une des plus glorieuses parmi celles qui peuvent attirer, comme elle attire en effet, l'attention de tous les hommes distingués pour entretenir l'harmonie dans la famille humaine. Beaucoup de gens mettaient en doute autrefois la possibilité d'une communication électrique entre l'Europe et les États-Unis; ce doute n'est plus permis. Maintenant la pensée de l'homme qui demeure dans les régions les plus lointaines du Far West est mise en communication instantanée avec le nôtre et avec celle de tout le monde habité, et cette facilité ne peut qu'étendre en tous lieux le règne de la concorde et le progrès de la civilisation.

» On dira peut-être que votre entreprise est en hostilité avec celle de la compagnie qui existe déjà.

» Dans mon opinion, rier ne motive cette idée, et quand on se souvient que même alors que le tarif atteignait son prix le plus élevé, les revenus donnés par les câbles qui fonctionnent déjà étaient des revenus princiers et qu'aujourd'hui avec un tarif diminué, le revenu n'a fait qu'augmenter encore, vous ne devez éprouver aucune crainte à poursuivre la route que vous vous êtes tracée. Si vous abaissez encore le tarif ne croyez pas faire tort à la compagnie qui existe. Votre prospérité ne peut qu'accroître la sienne.

» On a prétendu que vous pouviez trouver quelque entrave à votre œuvre venant des États-Unis; permettez-moi de vous dire que je suis compétent en pareille matière; il y a 53 ans que je m'occupe des lois, et pour votre satisfaction, je pense vous assurer que les rivages des mers n'appartiennent pas au gouvernement central; ils appartiennent aux États particuliers qu'ils limitent. Si donc vous demandez l'autorisation de poser l'extrémité de votre câble sur le rivage du Maryland, nous serons heureux de vous recevoir dans notre pays; si vous voulez remonter plus au nord, vous ferez bien d'acheter au plus tôt l'emplacement dont vous aurez besoin; plus vous tarderez, plus la valeur du terrain augmentera à mesure que votre entreprise aura plus de chances de réussir.

» Pour terminer, messieurs, j'dirai que votre entreprise ne saurait être trop louée, et, à en juger par le passé, votre succès est certain. Je propose de porter un toast « au succès de la compagnie actuelle » en y associant le nom de M. Reuter, un de vos directeurs les plus éminents. »

M. Reuter a répondu à ce toast et en propose un à la santé « des directeurs de la compagnie pour la construction et l'entretien du câble transatlantique, » en y associant le nom de sir D. Gooch.

« Sir D. Gooch, en se levant, a été fort acclamé et a dit que l'entreprise actuelle était la plus considérable qu'on ait encore tentée. La compagnie du câble atlantique a imposé un câble ayant une longueur de 1,900 milles, tandis que la nouvelle compagnie se propose d'immerger 3,500 milles de câble. Quoique se trouvant l'un des plus forts actionnaires de l'ancienne compagnie, il n'a aucune alarme, il croit que la prospérité de la compagnie nouvelle augmentera les revenus de l'ancienne et réciproquement. Il espère qu'on adoptera un prix de tarif peu élevé, afin que le public puisse profiter des

» communications sans qu'il lui en coûte trop. Il conclut en proposant de porter un toast à l'administration des télégraphes français en y associant le nom de M. le baron de Peynet. »

M. le baron Peynet, chef de cabinet de M. de Vougy, directeur général des télégraphes en France, a répondu à ce toast en proposant la santé « des électriciens et des ingénieurs d'Angleterre » en y associant le nom de sir Charles Wheatstone.

M. Latimer Clarke, un des ingénieurs de la compagnie, a répondu à ce toast.

M. le baron Emile d'Erlanger a enfin proposé « la santé des hydrographes de la compagnie » en y associant les noms du capitaine Richards, hydrographe de l'amirauté, et du capitaine Evans. Le capitaine Richards a répondu.

La liste officielle des toasts étant terminée, le président a quitté son fauteuil.

(*Moniteur universel*).

Avancement du canal de Suez. — D'après l'état mensuel des travaux que publie la Compagnie, l'œuvre avance à grands pas. Au 15 novembre, sur le cube total des terrains à extraire, évalué à 74 millions de mètres cubes, il n'en restait plus que 20 millions. 57 dragues, 13,000 terrassiers fonctionnent régulièrement, en partie même pendant la nuit comme pendant le jour, et extrayent moyennement 2 millions au moins de mètres par mois. Les 20 millions qui restent à extraire sont donc l'affaire de 10 mois, ce qui, à partir du 15 novembre, assure l'achèvement des travaux pour le 15 septembre prochain, et l'ouverture du canal au 1^{er} octobre, suivant la promesse du président fondateur. Les obstacles imprévus qui pourraient survenir seront compensés par l'installation prochaine de trois nouvelles dragues.

Quant aux jetées de Port-Saïd, qui doivent constituer le cadre du port, nécessaire à une navigation de premier ordre, le cube total des blocs à immerger est évalué à 250 millions de mètres cubes, sur lesquels il en a été immergé déjà 242 millions; il ne reste donc plus que 8 millions: à 4 millions de mètres par mois, ce n'est plus que l'affaire de deux mois.

Déjà, du reste, les navires de petit tonnage commencent à circuler, et dernièrement la goëlette française la *Levrette* a transité d'une mer à l'autre en empruntant, entre Ismaïlia et Suez, le canal d'eau douce dérivé du Nil.

Voilà bien en belle voie de réalisation, le plus grand événement réservé à l'année 1869, et probablement au dix-neuvième siècle!

(*Economiste français*).

— La distillation du vin remonte aux premiers siècles de notre ère. Cependant, d'après les documents que nous possédons, on doit croire que les appareils employés autrefois à cet objet étaient bien imparfaits.

Ainsi l'on voit qu'à l'exemple des Phéniciens recueillant dans des éponges la vapeur de l'eau de mer qu'ils faisaient bouillir sur le pont de leurs navires, un religieux du nom de Marcus, attaché à la personne de saint Remi, faisait condenser de la vapeur de vin blanc dans de la laine mouillée et l'exprimait sur les blessures des soldats tombés pendant le siège de Reims; avec le même produit et du miel, il composait une espèce de liqueur qu'il faisait prendre aux mourants. Le grand Clovis, malgré sa force Herculéenne, ne dédaignait point ce cordial.

Jusqu'au treizième siècle, époque à laquelle Arnaud de Villeneuve écrivit sur la distillation, les notes que nous avons sur cet art sont assez obscures, mais il n'est point douze que la distillation du vin par les alambics, qui était regardée comme un grand secret, ne fut connue depuis longtemps.

Arnaud de Villeneuve, professeur à la faculté de médecine de Montpellier, fut le premier qui s'occupa sérieusement en France de la distillation, et qui modifia les appareils si

vieux employés jusqu'alors. Il publia plusieurs volumes sur ses travaux; il alla même jusqu'à l'exaltation en parlant de l'eau-de-vie: « Oui, dit-il, par des procédés chimiques, on tire du vin un liquide qui n'a ni sa couleur ni ses effets ordinaires. Cette *eau de vin* est une *eau d'immortalité*, puisqu'elle prolonge les jours, dissipe les humeurs peccantes, ranime le cœur et entretient la jennesse. Elle guérit la colique, l'hydropisie, la paralysie, fond la pierre, etc. »

Ce brave Arnaldi Villanovani mourut en 1313. Il laissa ses manuscrits à son élève Raymond Lune, qui devint le plus célèbre alchimiste du moyen âge.

Raymond continua les travaux de son maître, et arriva bientôt à obtenir l'*esprit ardent* ou *alcool*. La première application qu'il fit en médecine de ce produit mérite d'être signalée.

L'amour le fit moine, chimiste et médecin. Issu d'une famille riche, il passa les premières années de sa jeunesse dans les plaisirs. A trente ans, après une existence des plus orageuses, il devint éperdument amoureux d'une belle et jeune fille de Majorque. Ses poursuites, ses promesses et ses offres ne purent décider la brune Ambrosia de Castalla à le suivre; mais un jour, trop persécutée, elle découvrit sa poitrine et lui montra son sein gauche qu'un large cancer dévorait. Raymond, frappé d'horreur, renonça au monde et entra dans la vie monastique.

Quelque temps après, dans le cloître, il apprenait la mort de cette jeune fille, que des compresses imbibées d'alcool, appliquées d'après ses conseils, n'avaient pu guérir.

Le bruit qui se fit autour des travaux d'Arnaud de Villeneuve et de Raymond Lulle se répandit bientôt sur tous les points, et particulièrement dans les pays de vignobles.

Ce fut donc vers le 15^e siècle que les vins des Charentes commencèrent à être brûlés.

Cette fabrication ne fit point des progrès aussi rapides qu'on pourrait le penser; des ordonnances et des règlements de police ne permirent la distillation des vins qu'à quelques privilégiés.

Louis XII, en 1514, érigea la communauté des distillateurs et des vinaigreries, et leur accorda le droit de faire de l'eau-de-vie et de l'esprit-de-vin.

En 1339, un arrêt de la cour des monnaies établit la communauté des distillateurs en Lusande et lui donna des statuts.

Aujourd'hui, la distillation des vins des deux Charentes a fait d'immenses progrès, et le cognac qui en sort est exporté sur tous les points du monde.

(*Moniteur universel*).

AVIS AUX NAVIGATEURS

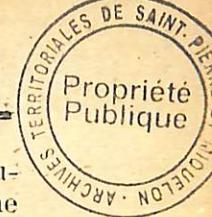
ANNONCES HYDROGRAPHIQUES.

PHARES ET BALISES.

Passe nord de l'embouchure de la Gironde:

Les navigateurs sont prévenus qu'il résulte d'une récente reconnaissance hydrographique des bancs de l'embouchure de la Gironde, que le banc de la Mauvaise a poursuivi le mouvement de translation vers le nord qui avait déjà été signalé, que le banc de la Coubre s'est un peu avancé vers le sud, et que l'alignement donné par les feux de Pontaillac et de Terre-Nègre coupe aujourd'hui le premier de ces bancs, près de son extrémité, par des fonds de 7 mètres d'eau de basse mer et vient toucher l'accordé sud du second.

La commission des phares est saisie de l'étude des mesures à adopter pour remédier à cet état de choses, et il est probable qu'on reconnaîtra la nécessité d'introduire de grandes modifications dans l'éclairage et le balisage de l'embouchure.





Les navigateurs seront informés de ces mesures dès qu'elles auront été arrêtées, les traînées qu'elles exigeront seront immédiatement entrepris, et elles seront ensuite appliquées après nouvel avis donné à court délai.

EPHÉMÉRIDES.

FEVRIER.

18. — 1692. — La frégate la *LEGERE*, commandant Croisic, enlève à l'abordage un vaisseau hollandais (côte de Biscaye).

19. — 1781. — Prise à l'entrée de la baie de Chesapeake, du vaisseau anglais le *ROMULUS*, de 44 canons, par le vaisseau l'*EVEILLE*, commandant Le Gardeur de Tilly.

20. — 1706. — Descente des Français dans l'île de Saint-Christophe.

21. — 1691. — L'escadre du comte de Courbon Blénac constraint à la retraite la flotte anglaise du commodore Wren (parages de la Jamaïque).

22. — 1744. — Bataille de Toulon gagnée par l'amiral de Court la Bruyère sur la flotte anglaise, supérieure en forces.

23. — 1832. — Prise d'Ancône par une escadre aux ordres du capitaine de vaisseau Gallois.

24. — 1809. — Combat, dans la rade des Sables-d'Olonne, de 3 frégates françaises contre 6 bâtiments anglais, dont 3 vaisseaux, qui se retirent.

ALBUM DE NOTRE-DAME-DES-ARTS.

La pensée qui a présidé à la fondation de *Notre-Dame-des-Arts* était aussi généreuse que civilisatrice, puisque l'œuvre se donnait comme but de doter d'une éducation solide en même temps que d'un art professionnel (susceptible de les mettre à l'abri des revers de fortune), les filles et surtout les orphelines de ceux qui dévouent leur existence aux professions libérales aux arts, aux sciences, à leurs applications industrielles.

Créer l'*Album de Notre-Dame-des-Arts* était aider aux idées humanitaires de l'Institution, en reproduisant au dehors les cours des professeurs, et en procurant aux élèves s'occupant de gravure, de dessin, de musique, l'occasion d'utiliser leurs talents, de les fortifier par la pratique et de se créer aussi des ressources pour l'avenir.

Enfin le succès de l'*Album de Notre-Dame-des-Arts* facilitera le moyen d'augmenter le nombre des bourses et de répondre en partie aux sollicitations qui arrivent de toutes parts.

S'abonner à l'*Album* est donc faire le bien, tout en acquérant une publication hors ligne, qui réunit les cours littéraires et artistiques les plus aimés et offre une série de primes artistiques et musicales la plupart signées de main de Maitres.

L'*Album de Notre-Dame-des-Arts* offre à ses

abonnés, — antérieurs au 25 janvier 1869. — et en dehors de ses primes artistiques d'une valeur exceptionnelle, une Carte d'entrée au concert annuel de l'Institution.

Ces cartes, du prix de dix francs, très-recherchées, on le sait, sont un véritable cadeau d'élèves offert aux lecteurs de cette magnifique publication.

Ces cartes seront remises à chaque *Abonné* à l'Institution, 52, boulevard d'Argenson, à Neuilly, ou envoyées à domicile sur demande par lettre affranchie.

Le numéro de novembre de l'*Album de Notre-Dame-des-Arts* donnait comme prime un autographe inédit de Boieldieu ainsi que son portrait, dus à la gracieuse complaisance de son fils, M. Adrien Boieldieu. — Le numéro de décembre contiendra une *mazurka* inédite de STAMATY.

Les bureaux d'abonnement (20 francs pour Paris, 22 fr. pour la province, 25 fr. pour l'étranger), sont à la librairie Paul DUPONT, 41, rue Jean-Jacques-Rousseau, à Paris.

POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Arbutus*, venant d'Halifax, a mouillé dans le port de Saint-Pierre, le 14 février 1869, à 6 heures du soir.

Elle a apporté les malles d'Europe, des 18 décembre 1868 et 1^{er} et 15 janvier 1869.

Cette goëlette doit repartir aujourd'hui pour Halifax, avec la correspondance de la colonie pour les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe.

ÉTAT CIVIL.

MARIAGES.

15 février. — Grézet (Auguste-Jean-Dominique), commis négociant, âgé de 24 ans, avec Tobin (Catherine), sans profession, âgée de 24 ans.

15 février. — Fréchon (Louis-Constantin), négociant, âgé de 50 ans, avec Tripier (Hermance-Aimée), sans profession, âgée de 46 ans.

DÉCÈS.

13 février. — Plaine (Marie-Thérèse), âgée de 6 ans.

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENTS DU COMMERCE.

Février ENTRÉE VENANT DE
14. La goëlette postale *Arbutus*, p. Gautier, (Prosper). Halifax.

ATTENDU

La goëlette Mésange, qui a dû partir de Saint-Malo, le 1^{er} février.

Le paquebot *Arbutus*, arrivé dimanche 14, à 6 heures du soir, n'a pu remettre ses paquets qu'à 10 heures, ses embarcations étant engagées par la glace.

Parti d'Halifax le 5 février, à 6 heures du matin, ce navire rencontra au large des vents d'Ouest qui durèrent jusqu'au lendemain, moment où ils sautèrent au N. grande brise. A 10 heures du soir, nous dit le patron Gautier, il aperçut des glaces dans lesquelles il donna et d'où il ne put sortir que quatre jours après avec des vents d'E.-N.-E., fraîchissant toujours; le lendemain matin, il fut forcé à 10 heures de mettre en cape et de conserver cette voilure réduite jusqu'au 12, 11 heures du soir, où les vents passèrent au N. Dans la nuit du 12 et une partie de la journée du 13 il essaya encore une violente tempête de N.-N.-O. avec grande abondance de neige; enfin le lendemain vers midi le temps s'étant éclairci, il put apercevoir la terre et rentrer en rade passant par la baie. Le coffre du navire était couvert de glace jusqu'à hauteur de lisse. J.L.

ANNONCES & AVIS

GUILBERT & PICARD

RUE DE SÈZE ET RUE JACQUES-CARTIER (près de l'église)

St-Pierre et Miquelon.

VENTE EN GROS ET EN DÉTAIL

Mercerie, Faïence et Verrerie, Verres à vitres, Rouennerie, Bijouterie en Or et en Argent, Quincaillerie, Peintures et Vernis,

Achat de vieil Or et Argent.

Chaussures, Parfumerie, Droguerie, Epicerie, Sirops et Liqueurs, Vins, Eaux-de-Vie, Rhum, Cognac, Conserves alimentaires, Cigares, Tabacs, etc.

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

CALENDRIER

POUR L'ANNÉE 1869.

Prix : 50 centimes.

TABLEAU POSTAL

POUR L'ANNÉE 1869.

Prix : 50 centimes.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 10 au 16 février 1869.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE.		DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.	maximum.	minimum.				
10	763	763	— 4 5	— 3 8	— 2 0	— 9 5	N.-E.	Fraîcheur.	Entièrement couvert.	—
11	763	759	— 5 0	— 6 5	— 5 0	— 9 0	E.	Jolie Brise.	Nuageux.	—
12	746	749	— 4 5	— 5 0	— 4 5	— 7 0	N.-E.-N.	Vent très-fort.	Entièrement couvert.	Coup de vent le matin. — Poudrin toute la j.
13	752	750	1 5	0 0	2 5	— 6 5	O.	Fraîchenr.	Idem.	— Aurora le soir.
14	751	756	— 6 0	— 9 6	— 5 0	— 16 5	N.-O.	Bonne brise.	Très-nuageux.	Neige à 1 h. de l'après-midi.
15	767	769	— 14 0	— 9 5	— 9 0	— 15 0	N.-O.	Idem.	Nuageux.	Neige de 10 h. du matin et à 4 h. du soir.
16	760	755	2 5	4 0	4 5	— 2 0	S.-E.	Jolie brise.	Entièrement couvert.	Pl. et br. à 9 heures du soir.